

Contrat simplifié de formation professionnelle (Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du code du travail) et Devis

Merci de le compléter et le retourner signé à la **Chambre d'Agriculture du département organisateur** accompagné, le cas échéant, du chèque correspondant pour valider votre inscription.

FORMATION

R076/2024/1750

Intitulé : **UTILISER LA TRACTION ANIMALE POUR CONDUIRE SON ATELIER DE PRODUCTION MARAICHERE**

Dates : **29, 30 Avril, 1 et 2 Mai, 6, 7, 8, 9 Mai 2024** Durée : **56 heures – 8 jours**

Lieux de réalisation : Jardins d'Illas, chez Guillaume Kedryna, 09190 ST Lizier

Personne Contact : Noémie VALENTI Conseillère Agritourisme.

Conformément au contenu et descriptif pédagogique et organisationnel indiqués dans le programme.

Organisée par le **Service Commun Formation des Chambres d'agriculture de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées.**
Numéro de déclaration d'activité 7332P000632 à la Préfecture de Région Occitanie.

PARTICIPANT

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de Naissance :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Portable :

E-Mail :

STATUT : Chef d'exploitation Cotisant solidaire En cours d'installation
 Aide Familial Conjoint collaborateur
 Salarié agricole Autre, précisez :

ENTREPRISE / EMPLOYEUR

Raison Sociale : N° SIRET :

Nom du responsable (si différent du stagiaire) :

Adresse (si différente) :

Code Postal : Commune :

Téléphone : E-Mail :

TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Cas 1 : Pour les agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, associés d'exploitation, cotisants de solidarité à jour de leur contribution au fonds d'assurance formation VIVEA et n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge ainsi que les **personnes en cours d'installation** remplissant les conditions d'éligibilité définies par VIVEA pour cette formation, une partie des frais de la formation pourra être prise en charge par VIVEA. Pour certains stages, une participation financière complémentaire peut être demandée.

Pour cette formation : Pas de participation financière complémentaire
 Participation financière à hauteur de.....€

L'inscription ne sera définitive qu'accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture du GERS (dans le cas où une participation financière est demandée).

Cas 2 : Pour les personnes **non à jour de leur contribution** au fonds d'assurance formation VIVEA ou ayant atteint le **plafond annuel de prise en charge** ou n'ayant pas validé la **demande de consentement électronique** pour la prise en charge de la formation par VIVEA à réception du mail ou pour les **publics non éligibles** (salariés agricoles, autres publics), la formation sera facturée 1512€. Ce montant inclut la participation financière complémentaire le cas échéant. Le stagiaire ou son employeur devra s'acquitter des sommes dues à l'issue de la formation au plus tard.

ANNULATION ET ABSENCES

En cas d'annulation de la participation ou d'absence, des frais de désistement seront facturés.

Cf conditions générales de vente ci-contre.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales des ventes ci-contre et m'engage à régler le montant dû.

Fait à, le/...../.....
Le stagiaire ou l'employeur Pour la Chambre d'Agriculture du Gers
Signature Signature



Inscription

L'inscription à une formation n'est effective qu'une fois le bulletin d'inscription complété, signé et renvoyé à la Chambre d'agriculture, accompagné le cas échéant du chèque correspondant au montant de la participation financière demandée. Le bulletin d'inscription vaut contrat simplifié de formation professionnelle et devis. Il doit parvenir à la Chambre d'agriculture au plus tard 7 jours avant la date de démarrage du stage. L'inscription est nominative. La personne inscrite ne peut pas envoyer à sa place une autre personne (parent, associé, salarié, époux...). Un exemplaire du bulletin d'inscription est à conserver par le stagiaire.

Public et pré-requis

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs, agricultrices, aux conjoint(e)s collaborateurs, aides familiaux et à toute personne en cours d'installation en agriculture. Elles peuvent s'ouvrir aux salariés d'exploitations agricoles et tout salarié d'organisme agricole, demandeurs d'emploi, selon des modalités à définir. Lorsque la formation s'adresse à un public particulier ou que des pré-requis sont nécessaires, ces précisions sont données dans le descriptif de la formation. Si vous êtes en situation de handicap, veuillez contacter le service Formation afin que nous puissions vous proposer l'accompagnement adéquat

Dispositions financières

Cf. ci-contre. La participation demandée est nette de taxe. Sauf mention contraire, les frais de repas sont à la charge du stagiaire et sont réglés le jour de la formation.

Conditions d'annulation

L'inscription à une formation correspond à un engagement moral et financier. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable. Les annulations d'inscription devront être envoyées par écrit (courrier, mail) au pôle formation de la Chambre d'agriculture au moins 7 jours avant le début du stage. En dehors de ce délai et sauf cas de force majeure, l'intégralité de la participation sera conservée et des **frais de désistement à hauteur de 40€ par jour** de formation seront facturés.

Cas de désistement en cours de formation ou d'absence

Tout désistement en cours de formation, ou cas de présence non assidue (sauf cas de force majeure), entraînera l'encaissement de l'intégralité des frais de participation et la **facturation de frais de désistement, à hauteur de 40€ par jour** de formation restant ou jour d'absence.

Justificatifs de formation

Une attestation de fin de formation est remise à chaque participant à l'issue de la formation, accompagnée de la facture le cas échéant.

Informations pratiques

Un programme détaillé est envoyé à chaque participant avant son entrée en formation ; il précise les objectifs, contenus, méthodes, modalités d'évaluation, dates, lieux, horaires et intervenants. En cas de changement, chaque stagiaire inscrit sera informé. Une formation peut être reportée,

Droit de propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis aux stagiaires ne peuvent en aucun cas être diffusés ou reproduits sans l'accord de la Chambre d'agriculture du Gers.

Litiges

Si une contestation ou un litige n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance d'Auch sera seul compétent pour régler le litige.